

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 365

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec les précédents amendements concernant le périmètre du contrôle administratif supprimant la limite de la commune pour l'article L. 228-1, il convient de supprimer cet élargissement.